

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présents à la réunion
15	15

L'an deux mille vingt-six, le 13 Avril à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : MAZANA Emmanuelle, FILHES Benjamin, ARQUIE Bernadette, LOFERNE Pascal, LEBON Jean-François, MARTY Vanessa, PUVIS Augustin, ROYER Elise, JUBIN Sébastien, PALAZOT Alexa, LAPOUS Gilles, PENCHENAT Luc, COUROUBLE Christine, NAVARRO Ariane

Excusés :

Absents :

Date de convocation :
31/03/2026

Secrétaire de séance : MAZANA Emmanuelle

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 23 février 2026, celui-ci est adopté à la majorité, trois abstentions.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, celui-ci est adopté à la majorité, trois abstentions

Monsieur PENCHENAT, souhaite connaître la date à laquelle sera présentée la délibération modifiant la liste des élus siégeant aux différentes commissions et souhaite que son nom soit retiré de la commission urbanisme délibéré le 23 mars 2026, malgré sa demande d'ajout et son accord. Ce point sera présenté lors d'un prochain conseil.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

A la suite des échanges intervenus en séance, le conseil municipal décide, de reporter l'examen de ce point, afin de permettre un complément d'instruction du dossier. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Délibération N°2026_04D01 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil municipal de la commune de Finhan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5 et suivants ;

Considérant :

- Qu'il convient de constituer la commission de délégation de service public pour la durée du mandat ;
- Que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire, président, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Maire est président de droit de la commission de délégation de service public.

Article 2 – Membres titulaires

Sont élus membres titulaires de la commission de délégation de service public :

- M. Benjamin FILHES
- Mme Bernadette ARQUIE
- M. Luc PENCHENAT

Article 3 – Membres suppléants

Sont élus membres suppléants de la commission de délégation de service public :

- Mme Alexa PALAZOT
- Mme Emmanuelle MAZANA
- Mme Christine COUROUBLE

Article 4 : La présente commission est constituée pour la durée du mandat municipal.

Article 5 : Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°2026_04D02 - DESIGNATION DU DELEGUE ELU ET DU DELEGUE AGENT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Conformément aux statuts du CNAS et dans le prolongement des élections municipales de 2026, chaque collectivité adhérente doit désigner :

- **un délégué élu**
- **un délégué agent**

Ces délégués représentent la collectivité au sein du CNAS et assurent le relais d'information auprès des agents bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DESIGNE :

- **En qualité de délégué élu :**
 - Madame MAZANA Emmanuelle
- **En qualité de délégué agent :**
 - Madame HAMMEL Nathalie

PRECISE que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal en cours, sauf modification ultérieure.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame MAZANA Emmanuelle, ne participe pas au vote.

Adoptée à l'unanimité

BUDGET AEP

Délibération N°2026_04D03 – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Le Comptable Public de la SGC de MOISSAC à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2025, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adoptée à la majorité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Délibération N°2026_04D04 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Madame le Maire n'étant pas autorisée à assister au vote de son compte administratif (Article L2121-14), il est proposé au membre de la commission de désigner M. Benjamin FILHES en qualité de Président de la Seance pour la question se rapportant au vote.

vote le Compte Administratif de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	666 145,45
	Réalisé :	232 283,76
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	666 145,45
	Réalisé :	447 379,18
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	623 608,36
	Réalisé :	404 011,33
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	623 608,36
	Réalisé :	247 683,36
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	215 095,42
Fonctionnement :	-156 327,97
Résultat global :	58 767,45

Adoptée à la majorité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 3

Délibération N°2026_04D05 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025

L'Assemblée Délibérante, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le compte administratif du budget de l'AEP. Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	44 746,12
- un déficit reporté de :	201 074,09
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	156 327,97
- un excédent d'investissement de :	215 095,42
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	215 095,42

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : DÉFICIT	156 327,97
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	156 327,97
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	215 095,42

Adoptée à la majorité

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 3

Délibération N°2026_04D06 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026.

Investissement

Dépenses : 318 354,60

Recettes : 318 354,60

Fonctionnement

Dépenses : 337 829,15

Recettes : 337 829,15

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 318 354,60 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 318 354,60 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 337 829,15 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 337 829,15 (dont 0,00 de RAR)

Adoptée à la majorité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

BUDGET COMMUNE

Délibération N°2026_04D07 – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Le Comptable Public du SGC de MOISSAC à la clôture de l'exercice.

Mme le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats emis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2025 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adoptée à la majorité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Délibération N°2026_04D08 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Madame le Maire n'étant pas autorisée à assister au vote de son compte administratif (Article L2121-14), il est proposé au membre de la commission de désigner M. Benjamin FILHES en qualité de Président de la Séance pour la question se rapportant au vote.

vote le Compte Administratif de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	796 398,61
	Réalisé :	366 019,93
	Reste à réaliser :	45 908,72
Recettes	Prévu :	796 398,61
	Réalisé :	332 711,01
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 792 210,29
	Réalisé :	1 284 605,84
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 792 210,29
	Réalisé :	1 828 578,82
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-33 308,92
Fonctionnement :	543 972,98
Résultat global :	510 664,06

Adoptée à la majorité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 3

Délibération N°2026_04D09 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025

L'Assemblée Délibérante, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le compte administratif du budget de la Commune. Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	295 688,43
- un excédent reporté de :	248 284,55
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	543 972,98
- un déficit d'investissement de :	33 308,92
- un déficit des restes à réaliser de :	45 908,72
Soit un besoin de financement de :	79 217,64

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	543 972,98
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	79 217,64
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	464 755,34
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	33 308,92

Adoptée à la majorité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Délibération N°2026_04D10 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 229 010,49

Recettes : 274 919,21

Fonctionnement

Dépenses : 1 841 870,34

Recettes : 1 841 870,34

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	274 919,21	(dont 45 908,72 de RAR)
Recettes :	274 919,21	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	1 841 870,34	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 841 870,34	(dont 0,00 de RAR)

Adoptée à la majorité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Il est de nouveau précisé, à Monsieur PENCHENAT, qui a participé à la réunion commission finances ayant pour objet les prévisions budgétaires 2026, qu'il n'est pas prévu d'embauches supplémentaires, l'augmentation du chapitre 012 « Charges de personnels » est prévisionnelle et comprends les salaires du personnel titulaire, les avancements d'échelons, les salaires d'agents non titulaires en remplacement d'agent titulaire momentanément absents, notamment le remplacement des ATSEM, les allocations de retours à l'emploi pour des agents ne faisant plus partie des effectifs de la collectivité, les différentes charges sociales....

Délibération N°2026_04D11 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'AEP – EXERCICE 2026

Madame le Maire explique que le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les communes de moins de 3000 habitants de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe de l'AEP. Elle propose donc d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 126 147,53 € pour permettre l'équilibre du budget annexe de l'AEP qui fait face à des dépenses importantes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224- du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise les communes de moins de 3000 habitants à verser des subventions au services d'eau et d'assainissement,

Vu, l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux,

Considérant, la nécessité de recourir au versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe de l'AEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à la majorité**,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de l'AEP d'un montant de 126 147,53 €.

DIT que cette subvention sera inscrite :

- En dépense à l'article 65736221 « non dotés de la personnalité morale » du budget principal
- En recette à l'article 741 du budget annexe AEP.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Délibération N°2026_04D12 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026

Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil Municipal avait maintenu les taux des impôts à :

TH : 21.90 %

TFB : 57.77 %

TFNB : 176.54 %

Depuis 2020 le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de porter à :

TH : 21.90 %

TFB : 57.77 %

TFNB : 176.54 %

Adoptée à l'unanimité

Il est précisé les acronymes TH (Taxe d'habitation pour les résidences secondaires) TFB (Taxe foncière Bâtie) et TFNB (Taxe foncière non bâtie)

Délibération N°2026_03D13 – VOTE DE L'ENVELOPPE DE SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant le rôle essentiel des associations dans la vie sociale, culturelle et sportive de la commune ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir le tissu associatif local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'attribution d'une enveloppe globale de subventions aux associations pour l'exercice 2026, d'un montant de 74 000.00 €.
- **Précise** que la répartition de cette enveloppe sera effectuée en fonction :
 - des demandes reçues dans les délais impartis,
 - de l'intérêt communal des activités,
 - du nombre d'adhérents,
 - des projets présentés,
 - du bilan financier des associations ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, article 65748,

- **Précise** que le montant des subventions attribué à chaque association fera l'objet d'une prochaine délibération après la réunion de la commission « Vie associative ».

Approuvée à l'unanimité

15 associations ont fait une demande d'aide, l'an dernier il avait été voté une enveloppe de 83 000.00 € contre 74 000.00€ cette année. Soit une baisse de 12 %.

Délibération N°2026_04D14 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – PROJET CLASSE DÉCOUVERTE ECOLE JEAN LACAZE

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le budget primitif de l'exercice 2026,
- La demande complète de subvention exceptionnelle présentée par l'école Jean LACAZE en date du 16 décembre 2025,
- Le projet de classe de découverte organisé sur la période du 08 au 10 avril 2026, au bénéfice des élèves du CM2,

CONSIDERANT,

- L'intérêt pédagogique, éducatif et social que représente une classe de découverte pour les élèves,
- La volonté de la collectivité de favoriser l'accès de tous les élèves à ce type de projet,
- Le coût total du séjour s'élevant à 3 326.54€ pour 22 élèves,
- La nécessité d'un soutien financier exceptionnel afin de contribuer à la réalisation de ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité,**

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 10€ par enfant et par nuitée conformément au projet présenté à l'école Jean LACAZE.

DIT que cette subvention est attribuée à titre exceptionnel et ne présente aucun caractère reconductible.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches quant au versement de cette subvention.

Délibération N°2026_04D15 – DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 9 CHEMIN PIETONNIER PARCELLE ZB 341

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de délaissement formulée par la SCI LES FALES représentée par Monsieur GALUPPINI Didier, concernant la parcelle ZB 341.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses dispositions relatives aux emplacements réservés,
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 06/01/2011, modifié le 09/01/2014, modifié le 12/12/2016 et le 23/12/2022,
- L'emplacement réservé n° ER 9 inscrit au PLU pour la réalisation d'un chemin piétonnier sur la parcelle cadastrée section ZB n°341,

Considérant :

- Que la commune de Finhan avait initialement prévu un emplacement sur la parcelle mentionnée, dans le cadre de la réalisation d'un chemin piétonnier,
- Que la commune a été destinataire d'un courrier de la SCI LES FALES représentée par Monsieur GALUPPINI Didier, en date du 03/11/2025, par lequel elle sollicite l'exercice du droit de délaissement de cette parcelle
- Qu'après examen de la demande et de la situation du terrain, la commune estime ne pas avoir de projet d'acquisition pour ce bien.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- De renoncer à l'emplacement réservé n° ER 9 sur la parcelle ZB341,
- De ne pas exercer le droit de délaissement sollicité par la SCI LES FALES représentée par Monsieur GALUPPINI Didier,
- D'informer la SCI LES FALES représentée par Monsieur GALUPPINI Didier, de la décision prise par la commune, lui précisant qu'elle peut disposer de son bien librement,

- D'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Approuvée à l'unanimité,

Ce chemin ne dessert que des propriétés privées. Une levée de réserve est subordonnée à une demande écrite des propriétaires ou elle peut faire l'objet d'une demande par la commune lors d'une révision du PLU ou lors d'un passage en PLUi

Questions diverses :

- Madame COUROUBLE souhaite connaître l'organisation qui sera mise en place pour travailler sur le règlement intérieur du Conseil Municipal. Une réunion de la commission « Cadre de vie » sera organisée prochainement.
- Monsieur LOFERNE fait un point sur les travaux, certains chantiers sont en cours mais non réalisés à ce-jour. Des travaux sont prévus à l'école et devant la salle des fêtes.
 - Chemin de la Gare, la société OMEXON enlève les poteaux et réouvre la voirie pour le passage des câbles.
 - Rue J. LACAZE changement de canalisation défailante, anticipation traversée de la RD 813. Concernant les coupures d'eau, dès que la commune en a connaissance, la population est prévenue via le portail gratuit, téléchargeable sur le téléphone portable, INTRAMUROS. La SAUR prévient les abonnés dont elle a les coordonnées (mail ou téléphone portable). Malheureusement, il reste parfois des impondérables qui retardent les travaux.
- Réclamation de Monsieur PENCHENAT qui souhaite obtenir, lors de l'envoi de l'ordre du jour développé du conseil municipal, les pièces détaillées, type plan de parcelle. Cette opération est déjà mise en place depuis deux ans et sera complétée en fonction des documents reçus.
 - Demande d'informations suite à la réception d'un courrier du Tribunal Administratif faisant suite aux élections municipales et communautaires. Madame le maire donne les explications qui ont été transmises au Tribunal Administratif :

1- Sur l'ordre des adjoints

La discordance entre l'ordre des candidats figurant sur la liste déposée en préfecture et celui résultant des fonctions attribuées aux adjoints résulte d'une erreur matérielle liée à une présentation fondée sur les délégations (premier adjoint, deuxième adjoint...).

L'ordre de la liste déposée en préfecture n'a pas été modifié et cette présentation n'a eu aucune incidence sur la régularité du scrutin.

2- Sur la nombre de conseillers communautaires mentionnés

La commune disposait de deux sièges de conseillers communautaires. Toutefois, les documents électoraux ont fait apparaître trois noms, le troisième correspondant au suppléant.

La mention de ce suppléant dans les documents électoraux procède d'une erreur matérielle de présentation. En effet, seul le nombre de sièges titulaires devait être indiqué, le suppléant n'ayant pas vocation à être comptabilisé comme un siège supplémentaire. Cette indication erronée n'a eu aucune incidence sur la répartition des sièges, ni sur la sincérité du scrutin.

- Madame le Maire, souhaite préciser à Monsieur PENCHENAT, suite au tract « Au cœur de Finhan » distribué aux Finhanais (extrait ci-dessous) sur lequel il est fait mention d'une augmentation du nombre d'élus et de l'indemnité des élus, que, si on compare avec l'ancienne municipalité, soit entre 2020 -2023 l'enveloppe des élus était de **4 616.99€ brut/mois**, pour 1 maire et 5 adjoints, et 3 conseillers rémunérés en 2026 cette enveloppe est de **3 905.02 € brut/mois** soit une baisse de **711.97€ brut/mois** pour 1 maire, 4 adjoints (nombre défini en fonction de la strate de la population) et 3 délégués.

Le premier conseil municipal confirme déjà la nécessité de notre vigilance :

En effet le 20 mars :

- Les élus de la majorité ont voté pour la **création de 3 postes de conseillers délégués**, portant à **8 le nombre d'élus rémunérés** (soit plus de la moitié du conseil municipal). Alors que la réduction du nombre total d'élus au conseil municipal, passé de 19 à 15 suite à la baisse de la population, aurait pu réduire la charge des indemnités, celle-ci augmente.

La municipalité a pris la décision de ne pas augmenter le taux des indemnités des élus, ce qui aurait pu être réalisé dès décembre 2025 en raison des taux en vigueur depuis cette période. Même avec l'élection d'un délégué supplémentaire, qui aura un coût annuel de 2 466€ brut/mois, l'enveloppe globale demeure inférieure à celle de l'ancienne municipalité.

Monsieur FILHES précise que les conseillers délégués ont été ajoutés suite à la perte d'un adjoint, l'indemnisation versée permet un plus grand investissement, une motivation supplémentaire. Leur travail sera principalement accès sur la communication qui a fait défaut lors du dernier mandats.

L'ensemble des élus de la majorité trouve regrettable d'induire les habitants en erreur.

- Madame ROYER demande à Monsieur PENCHENAT, qui a ajouté sur certains tracts « Au cœur de Finhan » distribués à la population, « *la petite dédicace manuelle* » ? Petit mot non constructif et calomnieux. Celui-ci s'excuse de sa maladresse.
- Madame ROYER demande également à Monsieur PENCHENAT si les frais d'avocat ou de justice qui sont imputés aux Finhanais, ne le dérange pas. La somme des frais de justice, dû aux différentes plaintes contre madame le Maire ou la commune, sont déjà conséquents en ce début d'année, ce sont des fonds en moins pour de futurs projets collectifs.

A ce sujet, Madame le maire souhaite rétablir la vérité, contrairement aux dires de Monsieur PENCHENAT, lors de sa dernière plainte contre la commune il a été débouté pour deux raisons principales. La première, il lui avait été proposé de mettre à sa disposition lors de la campagne électorale une salle, ce qu'il a refusé, et deuxièmement, aucune demande d'occupation du domaine public n'avait été déposée à la mairie.

Il est regrettable pour les Finhanais que la communication faite par « Au cœur de Finhan » soit mensongère et non transparente.

Pour conclure Madame le maire rappelle que les élus avancent pour les Finhanais, pour la commune et que chaque élu à droit à la parole, elle souhaite de nouveau la bienvenue à Madame NAVARRO qui est heureuse de remplacer Monsieur JUBE démissionnaire de la liste « Au cœur de Finhan » au lendemain des élections.

Fin de la séance à 19h56

**Le secrétaire de séance
MAZANA Emmanuelle**

